

Objet | AOT STATIONNEMENT AMENAGEMENT MAIRIE DE QUARTIER – 11 / 13 AVENUE ROGER SCHWOB A CENON
LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 ET LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, notamment les articles L131-1 et R131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L.2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu l'arrêté de Police réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cenon n° 2018-90 en date du 1^{er} octobre 2018, fixant le montant de la redevance,

Vu la demande en date du **22 septembre 2023** par laquelle **Le service Relations Citoyennes de la ville** nous informe de l'aménagement de la Mairie de quartier **sise 11/13 avenue Roger Schwob, le lundi 25 septembre 2023 et le jeudi 28 septembre 2023 de 07h30 à 19h00** et sollicite en conséquence une réservation d'espace public pour accueillir les véhicules intervenant sur les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité au déménagement,

ARRETE

Article 1^{er}

Le service Relations Citoyennes de la ville est autorisé à stationner un véhicule de transport de CENON, sur **4 places de stationnement au droit de la mairie de quartier sise 11/13 avenue Roger Schwob, le lundi 25 septembre 2023 et le jeudi 28 septembre 2023 de 07h30 à 19h00** aux fins de procéder à son aménagement.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone et sur les horaires décrits à l'article 1. Cette interdiction sera matérialisée conformément à la réglementation et mise en place par **le service Relations Citoyennes de la ville**

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 4

Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de Police se réservent le droit de prendre toutes autres dispositions qu'ils jugeront utiles en fonction soit de la spécificité de la manifestation, soit de la nature des préparatifs et opérations de manutention du matériel, soit de la nécessité d'améliorer la desserte locale, soit par mesure de sécurité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de Police de la division des Hauts de Garonne consulté, M. le Responsable de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à **le service Relations Citoyennes de la ville**.

Fait à Cenon, le 22 septembre 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage 22/09/2023

Jean-François Egron

Maire de Cenon